

-----  
Département de Lot-et-Garonne  
-----

**COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Séance du 18 novembre 2024**

**DÉLIBÉRATION D2024-41 : Attribution du marché de travaux pour la sécurisation routière.**

Nombre de Conseillers en exercice : **19** L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT NOVEMBRE À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.

Présents : **10** Jean-Jacques DULAURIER ; Eric FLESCH ; Wilfried FREMONT ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Natacha HUC ; Éric LE BRAS ; Manon DURY ; Léopold TALOU ; Michel COUTURIER.

Absents : **9** Lionel FALCOZ ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Christian RICHARD ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Armelle BANDET ; Corinne FERNANDEZ AGUILAR ; Stéphane JACQUOT ; Frédérique LAFOURCADE ; Françoise TESTUT.

Pouvoirs : **2** Marie-Emmanuelle BABUT à Philippe CHIBOUT.  
Christian RICHARD à Béatrice COSTE.

Secrétaire de séance : Philippe CHIBOUT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : Jeudi 14 novembre 2024

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération D-2024-17 relative à la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui modifie le point 4 de la délibération D-2022-13 de la manière suivante : « N° 4 – Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 39 999,99 euros. Au-delà de ce seuil, ce sont les membres du Conseil municipal, après avis de la CAO, qui statueront sur les marchés présentés. En outre,

**AR Prefecture**

047-214701385-20241118-CM\_D20241118\_41-DE

Reçu le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

**Il rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et pour la bonne information de ses membres, des marchés signés dont les montants sont inférieurs au seuil de 39 999,99 euros ».**

Considérant la marché mis en ligne le 16 juillet 2024 relatif aux travaux d'amélioration de la mobilité et de sécurisation des abords du cœur du village de la commune de Laroque-Timbaut ;

Considérant que ce marché avait les caractéristiques suivantes :

- Marché de travaux ne comprenant pas de décomposition en lots.
- Marché de travaux comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle.
- Procédure adaptée ouverte.
- Variantes autorisées, réponse à la solution de base obligatoire.

Considérant la remise des offres fixée au 30 septembre 2024 ;

Considérant que 4 entreprises ont répondu ;

Considérant que l'agence AC2I avait été mandatée pour embrasser les missions essentielles liées à ce marché de travaux : élaboration du marché, négociations, analyse, rédaction du Rapport d'analyse des offres (RAO) ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 octobre 2024 et qu'elle n'a pas pu attribuer le marché de travaux au vu des informations incomplètes émanant de deux entreprises ;

Considérant que la CAO, suite aux informations reçues, s'est réunie à nouveau le 6 novembre 2024 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération présenté ce jour-là ;

Considérant que l'avis unanime de la commission s'est porté sur l'entreprise ESBTP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE** : à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et :

**VALIDE** l'avis de la CAO en date du 6 novembre 2024.

**ATTRIBUE** le marché de travaux relatif à la sécurisation routière de la Commune de Laroque-Timbaut, à la société ESBTP, pour un montant de 259 939,75 € HT.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.

Affichage le 21 novembre 2024

Télétransmission en Préfecture le 21 novembre 2024

**Fait et délibéré, les jour, mois et  
an ci-dessus.  
Pour extrait conforme**

**Le secrétaire de séance,**

Philippe CHIBOUT

**Le Maire,**

J.-J. DULAUERIER

  
  
